

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 13 juin 2008

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°42

CIRCULAIRE N° 3821/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS
relative au diplôme technique de spécialité en 2009.

Du 7 mai 2008

CIRCULAIRE N° 3821/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS relative au diplôme technique de spécialité en 2009.

Du 7 mai 2008

NOR D E F T 0 8 5 0 9 6 6 C

Référence :

Instruction n° 683/DEF/EMAT/BPRH/ESC du 20 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4963. ; BOEM 770.3.3.4).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°22 du 13 juin 2008, texte 42.

Les dispositions générales relatives à l'obtention du diplôme technique de spécialité (DTS) dans l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) de l'armée de terre sont définies par l'instruction de référence.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les modalités d'application. Elle a notamment pour but de faire connaître les directives particulières au DTS du cycle 2009.

1. PRÉPARATION AU DIPLÔME TECHNIQUE DE SPÉCIALITÉ.

Les officiers qui ne possèdent pas le niveau de culture générale requis (baccalauréat ou titre admis en dispense) sont invités à préparer le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) se déroulant chaque année en mai-juin. La préparation de cet examen est assurée par les universités ou en partenariat avec le centre national d'enseignement à distance (CNED).

Les officiers sont tenus de s'inscrire individuellement, pour l'examen, dans les universités de leur lieu de résidence. Ils ont donc intérêt à suivre à titre personnel les cours préparatoires correspondants ; ceux-ci sont habituellement échelonnés sur l'année scolaire.

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Les conditions de candidature, à remplir au 1^{er} janvier 2008, sont précisées au point 1.2. et en annexe de l'instruction de référence.

3. DOSSIER DE CANDIDATURE.

Les dossiers seront établis et transmis à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT), bureaux de gestion (BG) selon les modalités décrites au point 1.3. de l'instruction de référence.

3.1. Composition du dossier.

Le dossier est ainsi composé :

- un imprimé n° 314/18, signé par le candidat par lequel il demande à s'inscrire au DTS en 2009 ;

- une photocopie du diplôme militaire ou civil en rapport avec la demande et une photocopie du baccalauréat, du diplôme d'accès aux études universitaires ou de l'examen spécial d'entrée en université (ESEU) antérieur à 2008.

Ces pièces ne seront pas certifiées conformes.

3.2. Dépôt et transmission des dossiers.

3.2.1. Première candidature.

Les dossiers de candidature à la préparation au DTS, établis par les chefs de corps, devront parvenir directement à la DPMAT / BG pour le 30 juin 2008.

3.2.2. Deuxième candidature.

Les officiers n'ayant pas obtenu le DTS en 2008, devront impérativement faire connaître par message à DPMAT / BG et copie au bureau coordination carrières et mobilité de la DPMAT (DPMAT / BCM), dans les quinze jours suivant la diffusion des résultats, s'ils souhaitent ou non se réinscrire pour le DTS 2009. Dans ce cas, il n'est pas demandé de constituer un dossier.

4. PROCÉDURE D'ADMISSION.

4.1. Commission d'admission.

Conformément à l'instruction de référence, l'autorisation à se présenter au DTS est prononcée par le directeur du personnel militaire de l'armée de terre, après avis d'une commission qui se réunira au mois d'octobre 2008.

4.2. Définition du sujet de mémoire.

Les candidats autorisés à présenter le DTS seront convoqués par le commandement de la formation de l'armée de terre / collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre / enseignement militaire supérieur, scientifique et technique (CoFAT / CESAT / EMSST) en décembre 2008 afin de se voir communiquer le sujet du mémoire qu'ils auront à préparer et de les orienter sur la conduite de leur travail.

Le sujet de ce mémoire, retenu avec l'avis technique de l'inspection de l'armée de terre (IAT), reposera à la fois sur la spécialité au titre de laquelle se présente le candidat et sur l'expérience acquise. D'un volume d'une cinquantaine de pages, le mémoire devra participer à l'amélioration d'un système existant.

La liste des sujets ayant déjà été traités est diffusée sur le site intraterre du CESAT.

4.3. Rédaction et correction du mémoire.

Une fois le sujet défini, les candidats disposent de cinq mois (du 15 décembre 2008 au 15 mai 2009) pour rédiger leur mémoire. Ce travail est effectué dans l'affectation du moment, en dehors des heures de service. Il sera adressé au CoFAT / CESAT / EMSST, en trois exemplaires, pour le 15 mai 2009 terme de rigueur.

Après correction par un officier désigné par le CoFAT / CESAT / EMSST, le mémoire est jugé satisfaisant si la note obtenue, d'après un barème fixé par l'EMSST, est supérieure ou égale à 12 sur 20. Si le mémoire est jugé insuffisant, une double correction est effectuée.

4.4. Désistement.

Les demandes de désistement doivent s'effectuer avant le 1^{er} octobre 2008. Au-delà de cette date, les candidatures sont décomptées sauf dans le cas d'une demande de dérogation acceptée par la DPMAT.

4.5. Frais de déplacement.

Les frais de déplacement seront imputés au :

- MPA : 178-2-26 ;
- BOP : 178 11 C ;
- OBI : 3 5080 4 ;
- code autorité : TOKU11 ;
- code activités : 171/Y pour les candidats ;
- code activités : 171/Z pour les correcteurs.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP.

ANNEXE.
CALENDRIER GÉNÉRAL.

Envoi du dossier à la DPMAT	30 juin 2008
Date limite de désistement	1er octobre 2008
Commission d'admission au titre du DTS	Octobre 2008
Transmission par les directions de personnel des dossiers de candidature à l'EMSST	Octobre 2008 (à l'issue de la commission d'admission au titre du DTS)
Définition du sujet de mémoire	Décembre 2008
Rédaction du mémoire	Jusqu'au 15 mai 2009
Correction des mémoires	Du 16 mai au 10 juillet 2009
Attribution du diplôme	1er août 2009